

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 19 juin 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Au début de la séance, le maire constate le quorum et demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

1. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour ;
2. Règlement numéro 566-2 modifiant le règlement numéro 566 régissant la tenue des ventes de garage – Adoption
3. Règlement numéro 640-2 modifiant le règlement numéro 640 concernant les nuisances – Adoption
4. Règlement numéro 702-02 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du chemin d'Oka-Adoption
5. Modernisation de la réglementation en milieux hydriques et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables : Demande de rencontre d'information entre les citoyens et les représentants du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
6. Acquisition par voie d'expropriation du lot 1 465 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;
7. Période d'intervention ;
8. Levée de la séance.

Le 19 juin 2024

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
Et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-06-173

*RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 566 RÉGISSANT LA TENUE DES
VENTES DE GARAGE - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE les ventes de garage sont présentement permises lors de la fin de semaine de la Journée nationale des Patriotes ainsi que lors de la fin de semaine de la Fête du travail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'ajout d'une fin de semaine de vente de garage durant l'été, soit la première fin de semaine complète du mois d'août ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'adopter le Règlement numéro 566-2 modifiant le règlement numéro 566 régissant la tenue des ventes de garage.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-06-174

*RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 640 CONCERNANT LES
NUISANCES - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté en juillet 2017 un règlement concernant les nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'adopter le Règlement numéro 640-2 modifiant le règlement numéro 640 concernant les nuisances.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-06-175

RÈGLEMENT 702-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702 ENCADRANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES BÂTIMENTS COMPORTANT UNE ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SITUÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de contrôle intérimaire est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assouplir certaines dispositions encadrant la rénovation et certains bâtiments accessoires ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'adopter le Règlement 702-02 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du chemin d'Oka.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-06-176

MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MILIEUX HYDRIQUES ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES : DEMANDE DE RENCONTRE D'INFORMATION ENTRE LES CITOYENS ET LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'événement du 27 avril 2019, le gouvernement du Québec a autorisé la réfection, le rehaussement et l'imperméabilisation de la digue (ouvrage de protection contre les inondations) ;

Le 19 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a exigé que la Ville prolonge l'ouvrage de protection contre les inondations (OPI) sur 5 km de long afin de protéger entièrement la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 817-2019, les citoyens à reconstruire, modifier, rénover et construire (sous conditions) leur résidence ou projet de construction sans restriction d'une zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même période, le gouvernement a refusé aux citoyens de Sainte-Marthe-sur-le-Lac l'accès au financement leur permettant d'immuniser leur propriété puisque nous étions en zone non inondable ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements de près de 55 000 000 \$ ont été effectués pour la réfection, le rehaussement, l'imperméabilisation et le prolongement de la digue ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a investi 39 000 000 \$ et que le gouvernement du Canada a investi 9 700 000 \$ dans le projet de réfection de la digue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue imposer la propriété de l'OPI et a dû signer une convention avec les deux paliers gouvernementaux supérieurs afin d'en devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire et par le fait même responsable de l'entretien de l'OPI ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations auront des impacts majeurs sur les citoyens marthelacquois, puisque près de 1 800 résidences se retrouveraient en zone inondable et près de 500 résidences se retrouveraient en situation de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QU'un impact financier important attend les citoyens si une telle réglementation devenait en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un impact financier important pèse sur la municipalité et sur ses contribuables quant aux infrastructures déjà en place se retrouvant en zone inondable puisqu'ils ne sont pas conçus pour un environnement de la sorte ;

CONSIDÉRANT QUE la planification du territoire marthelacquois sera grandement affectée et affectera aussi les projets en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit de consulter les citoyens pour une période de 90 jours en pleine saison estivale ;

CONSIDÉRANT QU'aucune carte de zones inondables n'a été entérinée par le gouvernement et jusqu'à présent, aucune carte ne pourra donc être présentée aux citoyens pour fin de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement n'a pas l'intention de présenter le projet et de consulter les citoyens en personne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a uniquement trois webinaires, en pleine semaine pour expliquer à la population le projet de modernisation ;

CONSIDÉRANT QUE très peu de citoyens auront l'occasion ou le temps nécessaire pour produire un mémoire afin d'exprimer leurs préoccupations;

Le 19 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le risque zéro n'existe pas et que les citoyens vivant dans le secteur protégé par l'OPI doivent être pleinement conscients des risques en temps de crue des eaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est insensé qu'un secteur protégé par un OPI ait les mêmes conditions qu'un secteur situé dans une zone inondable sans protection ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs façons de gérer le risque autre que de décréter une zone inondable pour des milliers de propriétés d'un secteur protégé par des OPI ;

En conséquence :

*Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au gouvernement du Québec de prolonger la durée de la consultation de 30 jours afin de sortir de la période estivale et ainsi donner la chance à tous les citoyens touchés par ces changements de participer à la consultation ;

QUE le gouvernement adopte rapidement les cartes de zones inondables et les rende disponibles, afin que les citoyens puissent savoir s'ils seront impactés, avant de participer à la consultation ;

QUE la Ville demande également aux représentants du gouvernement de tenir une ou des séances d'information et de consultation, en présentiel, sur le territoire marthelacquois afin de permettre aux citoyens de bien comprendre les conséquences des changements majeurs que le gouvernement souhaite apporter et cela permettra ainsi aux représentants de consulter et prendre connaissance, sur place, des commentaires et inquiétudes des citoyens marthelacquois ;

QUE la Ville demande au gouvernement de reconnaître la valeur de l'ouvrage de protection contre les inondations ;

QUE les membres du conseil municipal interpellent la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours et le député de Deux-Montagnes Benoit Charette afin qu'ils aillent à la rencontre des électeurs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de la Ville de Deux-Montagnes et de la municipalité de Pointe-Calumet faisant partie de ces deux circonscriptions possédant des OPI et qui seront grandement touchées par ce projet de réglementation ;

QUE la députée de Mirabel et le député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, fassent tout en leur pouvoir afin d'assurer aux électeurs qu'ils représentent, la tenue de rencontres en présentiel, par les représentants du gouvernement ce qui permettra d'expliquer les tenants et aboutissants du nouveau projet et ainsi atténuer l'incertitude qui pèse sur les épaules de nos électeurs.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux députés de Mirabel et de Deux-Montagnes, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à toutes les municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes de Deux-Montagnes et Gatineau et aux municipalités de Pointe-Calumet et de Chute-St-Philippe.

ADOPTÉE

2024-06-177

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT
1 465 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a entrepris en 2023 les démarches pour exproprier la propriété située aux 3305-3307 chemin d'Oka pour des fins d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville a adopté la résolution numéro 2023-04-110 lors de la séance du 12 avril 2023 pour procéder par voie d'expropriation ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement fait à titre d'indemnité provisionnelle, prévue par la Loi sur l'expropriation pour un montant de 802 000,00 \$;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties pour une indemnité finale au montant total de 1 100 000,00 \$ incluant tant le prix pour la propriété que toute dépendance, indemnité accessoire et tous frais connexes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'autoriser le maire et le greffier à entériner l'entente de principe convenue entre les parties pour un montant total de 1 100 000,00 \$.

D'autoriser le déboursé de la différence entre le montant de l'entente moins le versement partiel, soit la somme de 298 000 \$, comme paiement final à cette transaction.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 708.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

Le 19 juin 2024

2024-06-178

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De lever la séance à 19 h 00.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 19 juin 2024